

En application des différentes législations auxquelles les activités d'Alpha Phi sont soumises, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations. Le document intitulé « Traitement des réclamations » fait partie intégrante au présent Document d'entrée en relation (DER).

La société Alpha Phi, siège social 33 Avenue de l'Opéra 75002 PARIS, RCS n°493 565 758, exerce, sous couvert de l'immatriculation n° 07 023 513 auprès de l'ORIAS, consultable sur le site www.orias.fr, les activités de Conseil en Investissements Financiers, de Courtier d'Assurance et d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement.

Afin de faciliter et fluidifier les échanges avec vous, Alpha Phi utilisera les moyens de communication adéquats fixés à sa discrétion (papier, téléphone, copies numériques, e-mails, etc.). En recherche constante d'amélioration de ses conseils et ses prestations, Alpha Phi a adopté une démarche qualité ISO 9001.

I. CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Cette activité, sans maniement de fonds, régie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), le Code Monétaire et Financier et plus particulièrement par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ainsi que les lois, décrets et ordonnances ultérieurs, est exercée par Alpha Phi sous couvert de l'immatriculation n°07 023 513 auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) et de l'enregistrement n°E001771 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 2 (www.amf-france.org) et placée sous le contrôle de l'AMF.

Au titre de cette activité, nous serons susceptibles de vous fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. En effet, en raison d'une offre pléthorique sur le marché, nous préférons travailler avec une sélection de fournisseurs choisis pour la qualité de leur service client, leur offre produits ainsi que leur réputation et notoriété sur le marché afin de favoriser notre relation client et d'améliorer la qualité de nos services.

Cette activité bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformément à l'article L541-3 du Code Monétaire et Financier de 600 000 € par sinistre et par période d'assurance auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42 rue Washington, police n° 30956A00.

Alpha Phi s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr, et affiché dans l'entrée des locaux du 33, avenue de l'Opéra, PARIS 2^{ème}.

Alpha Phi a conclu des conventions de distribution avec une sélection de partenaires financiers dont notamment Ciloger, Sofidy, Voisin, Amundi, Primonial Reim, Alpeys, Nortia Invest, Intencial, etc. Nous sommes directement commissionnés par ces partenaires. Sur simple demande de votre part, nous pourrions vous communiquer l'ensemble de ces partenaires.

II. COURTAGE D'ASSURANCE

Cette activité, régie par le Code des Assurances et les lois, décrets et ordonnances ultérieurs, est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75346 Paris Cedex 9 (<http://acpr.banque-france.fr/accueil.html>).

Au titre de cette activité, Alpha Phi n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, mais reste en mesure de fonder ses conseils sur l'analyse d'un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L520-1 II 1^{er} b) du Code des assurances).

Cette activité bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances de 1 500 000 € par sinistre avec un maximum de 2 000 000 € par période d'assurance auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42 rue Washington, police n° 30956A00.

Alpha Phi a conclu des conventions de courtage avec une sélection de compagnies d'assurance partenaires dont notamment Apicil, Axa, Vie Plus, Suravenir, etc. Nous sommes directement commissionnés par ces compagnies. Sur simple demande de votre part, nous pourrions vous communiquer l'ensemble de ces compagnies.

III. INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT

Cette activité, régie par le Code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances ultérieurs, est placée sous le contrôle de l'ACPR.

Alpha Phi exerce cette activité en tant qu'Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement. Exerçant notre activité en totale indépendance des partenaires avec lesquels nous travaillons, nous fondons nos conseils sur l'analyse des propositions du moment, fournies par les acteurs les plus à même de répondre aux exigences de la stratégie établie ensemble.

Cette activité bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux articles L519-3-4 et R519-16 du Code Monétaire et Financier de 500 000 € par sinistre avec un maximum de 800 000 € par période d'assurance auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42 rue Washington, police n° 30956A00.

IV. TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Cette activité, sans maniement de fonds, régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances ultérieurs, est exercée par Alpha Phi sous couvert de la carte professionnelle CPI 7501 2017 000 019 708 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile de France et placée sous le contrôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Cette activité bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformément à la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet de 150 000€ par période d'assurance auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42 rue Washington, police n° 30956A00.

V. DÉMARCHAGE BANCAIRE OU FINANCIER

Cette activité est régie le Code Monétaire et Financier et plus particulièrement par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ainsi que les lois, décrets et ordonnances ultérieurs.

Cette activité bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformément à l'article L341-5 du Code Monétaire et Financier de 600 000 € par sinistre et par période d'assurance auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42 rue Washington, police n° 30956A00.



VI. LIENS CAPITALISTIQUES

Alpha Phi atteste qu'aucun prestataire de services d'investissements, aucune société de gestion de portefeuilles, aucune compagnie d'assurance, aucun établissement de crédit, aucun fournisseur et aucun partenaire ne possède une quelconque participation ou exerce de droit de vote au sein d'Alpha Phi. Vous pouvez obtenir, à tout moment, une mise à jour de ces différentes informations directement sur le site www.alphaphi.fr à la rubrique Mentions légales.

VII. MODALITÉS DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Si vous décidez de suivre nos recommandations d'investissements, vous serez sujet aux différentes modalités de facturation synthétisées dans le tableau ci-après en fonction des différents supports qui vous seront conseillés. Ces frais seront directement imputés sur vos futurs investissements :

Nature	Frais d'entrée	Frais de gestion annuels	Frais arbitrage	Honoraires
Contrat d'assurance vie ou de capitalisation	4,5% max. des sommes investies auxquels peuvent s'ajouter les frais de souscription sur supports spécifiques (OPC, SCPI, produits structurés, etc.) en fonction des contrats.	Entre 0,8 et 1,08% max. de l'actif au 31/12.	1,75% max. des sommes arbitrées.	Sur devis.
SCPI en direct	12% max. TTI des sommes investies.	10% en moyenne inclus dans le rendement rendu.	Sans objet.	Sur devis.
Immobilier en direct	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	En fonction du programme (5% H.T. en moyenne).

Au titre de ses conseils CIF fournis de manière non indépendante, d'actes d'intermédiation, de solution d'épargne ou d'investissement, Alpha Phi percevra une partie des frais d'entrée, des frais d'arbitrage ainsi que des frais de gestion annuels des supports préconisés. À votre demande, nous pourrions vous fournir toutes les précisions supplémentaires relatives à nos rémunérations dans un document intitulé « Rapport de mission - déclaration d'adéquation » après connaissance des supports choisis. Nous vous communiquerons alors une présentation de l'amortissement de leurs coûts annuels dans le temps, notamment en cas de sortie avant le terme de leur période de détention recommandée.

VIII. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Alpha Phi accorde une importance particulière au respect des données à caractère personnel de sa clientèle et met tout en œuvre pour protéger celles-ci dans leur traitement, automatisé ou non. Nous avons, en effet, dès notre origine été déclarant à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n°1732940 v0 conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Alpha Phi est, par ailleurs, responsable du traitement de données à caractère personnel de sa clientèle dans les limites autorisées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Un tel traitement aura notamment pour finalités la réalisation des différentes activités réglementées précitées ci-dessus dans le respect de ses obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Alpha Phi conserve les données à caractère personnel de sa clientèle pendant toute la durée de sa relation précontractuelle et contractuelle puis pendant cinq ans maximum en vertu des dispositions du RGPD, et cinq ans minimum en vertu de ses activités réglementées à compter de la fin de ses relations d'affaires et en matière immobilière la durée de conservation des données correspond à la durée de la relation d'affaires et 10 ans au-delà (loi Hoguet). Les destinataires des données à caractère personnel de sa clientèle seront respectivement Alpha Phi, son personnel et ses fournisseurs partenaires pour les données à caractère personnel qui les concernent.

Alpha Phi possède un délégué à la protection des données (*Data Protection Officer*, DPO) en la personne de son Gérant, Monsieur Serge HARROCH (conformite@alphaphi.fr). Il veille au respect des obligations précitées ainsi qu'à la protection efficace des données à caractère personnel de la clientèle en qualité de référent et en coopération avec la CNIL.

Vous pourrez, enfin, bénéficier d'un droit respectivement d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli) et de limitations des informations qui vous concernent, que vous pourrez exercer en vous adressant directement à conformite@alpha-phi.fr. Vous pourrez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement et à la portabilité éventuelle de vos données à caractère personnel. Vous pourrez bénéficier dans tous les cas du droit d'introduire une réclamation, le cas échéant, auprès de la CNIL.

Alpha Phi vous remercie de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par votre Conseiller et de lui remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

Fait à, le

POUR LE CLIENT		POUR ALPHA PHI
PRÉNOM, NOM ET SIGNATURE	PRÉNOM, NOM ET SIGNATURE	NOM DU CONSEILLER

Paraphes	Paraphes	Paraphes